



GÉNÉRATION  
HAUTS-DE-FRANCE

# PEPS

Parcours d'Éducation,  
de Pratique  
et de Sensibilisation

culture

Appel à propositions  
2017-2018



Région  
Hauts-de-France

## PRÉAMBULE

Dans une région où les jeunes de 15 à 29 ans représentent 19,5 % de la population, où l'offre et l'accès aux arts et à la culture sont encore inégalement répartis, où les sujets de réussite scolaire et d'illettrisme sont préoccupants, il est impérieux de concevoir l'accès à la culture comme un levier d'émancipation et d'ouverture sur le monde.

C'est dans ce cadre que la Région Hauts-de-France porte l'ambition de contribuer aux parcours artistiques et culturels des jeunes favorisant les rencontres avec les équipes artistiques.

Faciliter les démarches tendant à la découverte d'une œuvre, d'un lieu de patrimoine ou d'un lieu de diffusion de la culture en région.

Chacun de ces moments doit ainsi être une opportunité donnée aux jeunes de façonner leur vision du monde et choisir la place qu'ils souhaitent y prendre.

**Pour cela, la Région lance un appel à propositions en direction de deux types d'acteurs contribuant à l'éducation artistique et culturelle.**

◆ D'une part, **auprès des équipes artistiques et culturelles**. En Hauts-de-France, elles développent des projets ancrés territorialement et ont la volonté de partager leurs expériences créatives. Elles conçoivent leurs projets en interaction avec les habitants, sur les territoires, et partout où la diversité culturelle est appréciée pour ce qu'elle sait sublimer du quotidien et favoriser les expressions, les échanges et la construction de chacun. Ainsi, les projets attendus pourront se dérouler in-situ, auprès des publics lycéens et apprentis, directement dans les établissements d'enseignement.

◆ D'autre part, **auprès des établissements scolaires**. Dans le cadre des compétences régionales s'exerçant auprès des établissements d'enseignement, la Région compte enrichir les parcours des lycéens et apprentis en leur permettant d'accéder aux lieux culturels régionaux (équipements de diffusion culturelle, lieux patrimoniaux...). Pour cela, elle propose aux équipes pédagogiques de concevoir des parcours permettant aux élèves d'enrichir leurs connaissances en leur donnant accès à la découverte des lieux où se construisent les expériences artistiques, se dessinent les connaissances patrimoniales ainsi que les sites où les sciences et la culture sont mises en dialogue. La Région compte favoriser la curiosité des lycéens et apprentis et développer l'envie d'un accès plus régulier aux lieux de culture.

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- ◆ Inciter les établissements locaux d'enseignement à dépasser leur vocation initiale liée au socle commun de compétences, en leur offrant l'opportunité de devenir également des lieux de pratiques et d'immersion culturelles, inscrits en territoires (bassins d'éducation).
- ◆ Permettre aux jeunes d'aller à la rencontre de l'œuvre par la fréquentation de lieux culturels et prolonger la confrontation par des actions de médiation, conçues étroitement entre les équipes pédagogiques (établissements scolaires) et les services de médiation (lieux culturels).

## MODALITÉS

Le dispositif global se conçoit sur la base de deux démarches, imaginées comme des parcours accompagnant la découverte des champs artistiques et culturels. **Le public cible peut bénéficier des deux démarches, de manière croisée.**

Le présent appel à propositions a pour objet de définir les modalités mises en place pour faciliter la remontée de projets concourant à la poursuite des objectifs précédemment cités, tant dans l'accompagnement des acteurs pour la formulation des projets que dans leur mise en œuvre.

## I. PEPS DANS LES MURS

*Appel à propositions en direction des acteurs artistiques et culturels de manière à concevoir une offre diversifiée de parcours permettant l'immersion, la sensibilisation et la pratique dans l'enceinte des établissements scolaires volontaires.*

### 1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires ultimes des projets qui seront mis en œuvre sont les lycéens et apprentis inscrits dans les établissements suivants : Lycées Généraux, Lycées Techniques, Lycées Technologiques, Établissements Région aux d'Éducation Adaptée (EREA), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la Région Hauts-de-France.

**Les propositions devront être facilement adaptables aux différents niveaux scolaires des lycéens et apprentis.**

**Le porteur de projet sera invité à préciser si sa proposition s'adresse aux lycéens et/ou apprentis.**

Le dispositif ayant pour objet de favoriser la découverte de pratiques artistiques et culturelles, les classes ayant une spécialité/option dédiée aux pratiques artistiques et culturelles ne sont pas prioritaires.

*Rappel des contextes et cursus des bénéficiaires*

*Dans un lycée général et technologique, l'enseignement dure 3 ans, dans les classes de seconde, première et terminale. À la fin de ces 3 années, les élèves passent le baccalauréat général ou technologique.*

*Au lycée professionnel, les élèves peuvent préparer un CAP en deux ans. Ils peuvent encore pour quelques sections faire une seconde professionnelle puis une terminale BEP (Brevet d'études professionnelles) pour passer l'examen du BEP. Après ce dernier il est possible de rejoindre un BT (Brevet de technicien), remplacé progressivement par les baccalauréats professionnels (Bac Pro), en deux ans : dans ce cas, ils suivent une première professionnelle et une terminale professionnelle pour passer le baccalauréat professionnel. Les élèves peuvent également suivre une première d'adaptation en vue d'une terminale et d'un baccalauréat technologique. Depuis quelques années, le baccalauréat professionnel en*

*3 ans après la 3<sup>e</sup> se généralise, le champ professionnel de ces baccalauréats professionnels recouvrant les anciennes spécialités de BEP.*

*Dans un Centre de Formation des Apprentis, on retrouvera des élèves préparant des diplômes de niveau V (CAP) au niveau I (ingénieur). Quel que soit le niveau de diplôme préparé, les apprentis ont un calendrier annuel alternant les enseignements en Centre de Formation et Apprentissage et les périodes de travail en entreprise.*

**Il conviendra de prendre en compte cette particularité dans le phasage des interventions inscrites dans la proposition.**

### 2. Calendrier de la démarche

La démarche globale de mise en œuvre du dispositif s'inscrit dans un souhait de rapprochement des acteurs de la culture en Région et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement. La Région facilitera ces rapprochements en mettant en place un processus en trois temps distincts

#### a | Appel à propositions

En direction des acteurs artistiques et culturels pour une sélection des projets **conformes aux exigences du dispositif**. Les propositions retenues seront celles qui satisferont aux critères d'éligibilité.

#### b | Diffusion des propositions et souhaits des établissements

Diffusion, en direction des établissements d'enseignement, des projets retenus assortis d'éléments de présentation. En parallèle, la Région pourra mettre en place des temps de rencontre entre acteurs artistiques et culturels et établissements scolaires facilitant l'appréhension de projets présélectionnés.

#### c | Décision de soutien par la collectivité

Choix de la collectivité prenant en compte **les souhaits et motivations des établissements, et d'une juste répartition des moyens visant l'équité territoriale.**

Appel à propositions en direction des acteurs de la culture et sélection des propositions conformes aux exigences du dispositif			Diffusion auprès des établissements d'enseignement des éléments de présentation des propositions retenues et recensement des souhaits des établissements		Arbitrages et décision de soutien aux projets	Mise en œuvre des projets-évaluation		
diffusion appel à propositions	recueil des propositions	sélection des propositions éligibles	diffusion propositions éligibles	remontée des souhaits d'accueil des projets	décision arbitrant les projets soutenus	début de mise en œuvre des projets	fin de mise en œuvre des projets	bilans
1 mois		1 mois	1 mois			9 mois		5 mois
10 avril 2017	06 mai 2017	mai 2017	début juin 2017	jusque fin juin 2017	septembre à octobre 2017	novembre 2017	juin 2018	jusque novembre 2018

### 3. Nature des propositions attendues

Les propositions attendues pourront être imaginées comme **complémentaires des enseignements scolaires**. Elles devront concourir à l'enrichissement des acquis individuels et collectifs des publics pour parvenir au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément à la définition ci-dessous

*Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 du Code de l'éducation est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :*

- 1 | les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;*
- 2 | les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;*

- 3 | la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;*
- 4 | les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;*
- 5 | les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain.*

Pour cela, les porteurs d'initiatives pourront s'appuyer sur leurs outils et savoir-faire éprouvés dans leurs disciplines, thématiques et filières respectives. Les propositions plus novatrices sont également attendues. Elles doivent permettre d'encourager et/ou de renouveler la relation des publics aux arts, à la culture et aux sciences.

Par ailleurs, les propositions d'actions éducatives artistiques et culturelles attendues ayant vocation à faciliter la découverte par la pratique in-situ, **il ne**

**sera pas accepté de proposition impliquant la diffusion d'une création scénique au sein de l'établissement.**

La mise en place d'une séquence permettant d'illustrer les travaux réalisés pourra venir conclure le projet mais n'est toutefois pas obligatoire.

Les projets pourront se dérouler, de manière condensée sur plusieurs jours successifs ou encore de manière plus étalée sur un, deux ou trois trimestres de l'année scolaire.

Dans la mesure où la Région accorderait son soutien au projet, le porteur devrait trouver, avec l'établissement, le calendrier le plus approprié tenant compte des impératifs de chacun et donnant priorité à une bonne appréhension du projet par les publics cible.

### 4. Critères d'éligibilité

Ces critères visent à éclairer la recevabilité des propositions. Dans la mesure où les propositions ne satisferaient pas à ces critères, elles seraient de fait rejetées. Seules seront éligibles les propositions répondant aux objectifs et types d'actions définis ci-dessus et ayant fait l'objet d'une candidature conforme aux modalités fixées dans le présent appel à propositions (dossier complet, calendrier). Les propositions non éligibles ne seront pas transmises aux établissements.

#### a | Concernant les porteurs de propositions

Les structures pouvant répondre à cet appel à propositions sont les suivantes : associations, fondations, collectivités territoriales, EPCI, groupements d'intérêts publics, les établissements publics de coopération culturels (EPCC), ainsi que les scènes nationales sous statut de société.

Les artistes indépendants sont invités à se rapprocher des structures associatives ayant l'assise administrative permettant de porter ensemble un projet partagé.

Les associations de type *loi 1901* qui souhaitent intervenir en milieu scolaire doivent demander un agrément, soit auprès du Ministère de l'Éducation Nationale si elles sont d'envergure nationale, soit auprès du rectorat si elles sont locales.

L'agrément donne à l'association un label attestant du respect des principes de l'enseignement public et de la qualité de son action.

Ainsi, **seules les propositions portées par des associations ayant un agrément (en cours de validité) du Ministère de l'Éducation Nationale ou encore du rectorat seront éligibles.**

#### b | Concernant les propositions

Elles devront concerner l'année scolaire 2017-2018 et donc se dérouler durant celle-ci.

Les propositions seront en adéquation avec le "socle commun de connaissances et de compétences", Décret du 11 juillet 2006.

Par la suite, les propositions devront être partagées avec les équipes pédagogiques des établissements pour les mettre en adéquation avec le projet de l'établissement.

Elles devront être **gratuites pour le public cible et les établissements.**

Elles devront **exclusivement se dérouler dans les établissements.**

Le porteur devra formuler une proposition élaborée et mise en œuvre par une équipe salariée (saliariés permanents ou ponctuels). Des bénévoles pouvant être associés mais de façon secondaire. Le porteur de projet sera invité à produire, dès le dépôt de la proposition, la liste nominative des intervenants envisagés.

**Chaque proposition devra être conçue comme un parcours permettant la découverte d'une pratique artistique, d'un artiste, d'un auteur ou d'une technique. Elle devra obligatoirement être conçue en quatre phases pédagogiques (4 étapes) minimum et 6 maximum. Celles-ci traduiront la progression pédagogique de la démarche. Chaque phase pourra se dérouler en une ou plusieurs interventions (face à face avec le public cible). La phase préparatoire consistant en l'organisation globale du projet, en concertation avec l'établissement, pourra être prise en compte dans les dépenses globales du projet mais ne sera pas considérée comme une des phases pédagogiques de celui-ci.**

**La prise en charge des intervenants ne pourra excéder 50 € net par heure** (il sera demandé aux porteurs d'attester de cela lors du dépôt de la demande).

**Le coût global de l'action proposée ne pourra excéder 4 500 € ;** à l'exception des projets exceptionnels et exemplaires, au regard du nombre d'établissements scolaire partenaires et de l'économie globale du projet.

**Le budget prévisionnel devra être équilibré et pourra prévoir un financement régional de 90 % maximum des dépenses éligibles** (le porteur de projet veillera à ce que les 10% restant émanent de fonds propres hors dotations régionales).

**La demande complète devra être saisie via la plateforme GALIS, pour le 06/05/2017 au plus tard.**

Les porteurs de projets s'engagent à prendre connaissance de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale et à prévoir un déroulement de projet dans le strict respect des règles d'accueil et de sécurité des jeunes.

**Un même porteur de projet ne pourra pas déposer plus de deux propositions.**

## 5. Soutien régional

Une fois jugées éligibles, les propositions seront adressées aux établissements scolaires, au travers d'un document général présentant, de manière concise, chaque proposition. Certains champs renseignés par le porteur de projet sur la plateforme GALIS pourront être repris en l'état pour être transmis aux établissements.

Les établissements scolaires seront libres de transmettre à la Région une sélection de trois projets maximum qu'ils souhaitent accueillir. Il leur sera demandé de prioriser leurs choix.

Dans la mesure où le nombre de projets sollicités par les établissements dépasserait les moyens disponibles pour le financement de ceux-ci, la Région organiserait le financement des projets dans un souci d'équité territoriale. C'est-à-dire en s'assurant d'un juste équilibre du nombre d'établissements bénéficiaires sur un même bassin d'éducation et entre bassins d'éducation, à l'échelle régionale.

Dans la mesure où la Région accorderait son soutien au déroulement d'un projet, une délibération de la collectivité viendrait acter les conditions d'attribution de l'aide.

### a | Coopération régionale

L'ensemble du dispositif est coordonné par la Région - Direction de l'attractivité.

Ses services animeront des espaces propices à l'éclosion des projets et conseilleront le cas échéant sur la nature des projets éligibles et la manière dont il est attendu qu'ils soient mis en place.

Ils se chargeront de la présentation aux établissements des propositions éligibles. Ils pourront le faire au moyen de supports qu'ils transmettront aux établissements ou encore sur les plateformes dédiées. Ils organiseront, si nécessaire, des temps de rencontre entre établissements et porteurs de projets.

La Région pourra ainsi organiser des temps d'échange et d'ingénierie de projet de niveau régional ou à partir de ses antennes territoriales.

### b | Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses nécessaires et exclusivement relatives aux projets qui seront menés sont éligibles, à l'exception de celles-ci : charges de personnels permanents non concernés par l'action ou prises en charge par d'autres financements régionaux ; dépenses d'investissement et d'équipement pérenne ; dotations aux amortissements, mise à disposition de matériel ou de personnel (y compris bénévole).

Pour les autres dépenses, donc potentiellement éligibles (subventionnables), la Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la sincérité de la proposition budgétaire ainsi que le respect de ses engagements par le bénéficiaire de la subvention.

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement à la décision d'attribution de la subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région.

## 6. Aires géographiques concernées

Dans un souci de bonne réalisation de l'action et de proximité entre établissements et acteurs artistiques et culturels, le périmètre géographique des propositions éligibles est défini comme suit

**Le bassin d'éducation dans lequel est situé le siège social du porteur de la proposition tiendra lieu de "bassin principal" pour celui-ci.**

**La proposition d'un porteur sera systématiquement proposée aux établissements du "bassin principal" ainsi qu'à l'ensemble des bassins contigus (frontaliers) à celui-ci. Les autres bassins d'éducation de la Région ne pourront être concernés par ce projet.**

Se reporter à la liste des bassins d'éducation de la Région Hauts-de-France annexée à ce document.

À titre exceptionnel, quelques projets devant impérativement se dérouler simultanément dans plusieurs établissements pourront avoir lieu en dehors du périmètre géographique défini plus haut. Ceux-ci pourront même se dérouler en dehors de l'aire géographique régionale. Il s'agira alors de s'appuyer sur des événements culturels d'envergure nationale ou internationale (exemples : Printemps de Bourges, Festival d'Avignon.)

## 7. Modalités de versement de l'aide

Pour les subventions inférieures à 3 000 €

La participation régionale est versée en une seule fois dès publication de la délibération. Un contrôle a posteriori sera effectué :

- Pour les établissements privés : sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal,
- Pour les établissements publics, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes visé par le représentant de l'organisme gestionnaire et l'agent comptable,

Pour les subventions supérieures à 3 000 €

- Une avance de 50 % du montant de la subvention régionale pourra être versée sur demande motivée et (écrite) du bénéficiaire.

Le solde de la subvention, sera versé, après service fait, sur présentation, soit d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes, soit d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par :

Pour les établissements publics, le représentant de l'organisme gestionnaire et son agent comptable, Pour les structures de droit privé, le représentant légal.

Dans le cas d'un versement sur un état récapitulatif des dépenses acquittées, le bénéficiaire s'engage à produire le compte rendu financier et ses annexes au plus tard le 31/12/2018

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses réalisées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables retenus, la subvention allouée serait alors calculée par l'application du pourcentage d'intervention sur les dépenses éligibles réalisées.

## 8. Dépôt des propositions

**Les propositions seront à adresser à la Région. Pour cela, elles doivent être déposées sur la plateforme GALIS de la Région Hauts-de-France.**

**La demande complète devra être saisie via la plateforme GALIS, pour le 06/05/2017 au plus tard.**

Ci-dessous la liste des éléments que vous voudrez bien préparer pour constituer votre demande avant dépôt sur la plateforme:

Dans le cas d'une première demande sur la plateforme  
Liste et coordonnées des dirigeants de l'association  
Statuts de l'association  
RIB de l'association

Pour votre projet en particulier

Une présentation de votre proposition,  
Une présentation (titre et développé) succincte des 4 phases pédagogiques de votre projet (6 au maximum)

La liste nominative des **intervenants** envisagés (prénom(s), nom(s), métier et fonction) dans le projet

Un **budget prévisionnel** correspondant à la mise en place de la proposition auprès **d'un groupe d'élèves, dans un établissement**. Dans la mesure où la proposition serait retenue pour plusieurs groupes ou établissements, la Région se chargerait de multiplier le budget unitaire en fonction du nombre de projets souhaités. **Le budget prévisionnel devra être équilibré et pourra prévoir un financement régional de 90% maximum des dépenses éligibles. Le budget total ne pourra excéder 4 500 €.**

La copie de l'attestation d'agrément Éducation nationale ou du rectorat de la Région académique Hauts-de-France (académies d'Amiens et/ou de Lille) **en cours de validité**.

Pour être recevable, la demande devra satisfaire aux conditions d'éligibilité de l'appel à propositions et être appuyée des documents demandés. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme non recevable.

Pièces annexes à cet appel à propositions

- modèle de budget prévisionnel
- modèle de compte rendu financier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre
- la carte des bassins d'éducation de la Région Hauts-de-France

## II. PEPS HORS LES MURS

Appel à propositions en direction des établissements d'enseignement, de manière à accompagner des projets conjuguant un programme de sorties artistiques et culturelles et médiation associée. Le volet médiation du parcours sera élaboré conjointement entre équipes pédagogiques des établissements scolaires et services de médiation des lieux culturels.

### Objectifs généraux

Permettre aux jeunes d'accéder à la culture en Région Hauts-de-France, d'élargir leurs connaissances des divers domaines culturels et se définir comme acteurs responsables de leurs choix culturels.

Permettre aux établissements scolaires de participer au développement des pratiques culturelles des jeunes et de se situer comme médiateurs entre les élèves et les structures culturelles.

Permettre aux lieux culturels de disposer d'un outil supplémentaire pour la mise en œuvre de leur politique d'élargissement du public jeune et le développement de partenariats avec les établissements scolaires.

### 1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires ultimes des projets qui seront mis en œuvre sont les lycéens et apprentis inscrits dans les établissements suivants : lycées généraux, lycées techniques, Lycées technologiques, Établissements Régionaux d'Éducation Adaptée (EREA), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France.

### 2. Calendrier de la démarche

La démarche globale de mise en œuvre du dispositif s'inscrit dans un souhait de rapprochement des équipes pédagogiques des établissements scolaires et des équipes des structures culturelles de la région en capacité de conseiller les établissements dans la constitution d'un programme de sorties de découvertes culturelles.

La Région facilitera ces rapprochements en mettant en place, si nécessaire, des espaces et temps de rencontre entre représentants des établissements et services médiation des structures culturelles.

Appel à propositions en direction des établissements d'enseignement			Instruction des demandes par les services régionaux		Arbitrages et décision de soutien aux projets	Mise en œuvre des projets-évaluation		
diffusion appel à propositions	montage des projets de programmation de sorties culturelles	fin de dépôt des propositions			décision arbitrant les projets soutenus	début de mise en œuvre des projets	fin de mise en œuvre des projets	bilans
2 mois			2 mois 1/2			9 mois		5 mois
10 avril au 19 mai 2017			mi-mai à fin juillet 2017		septembre 2017	octobre 2017	juin 2018	jusque novembre 2018

### 3. Critères d'éligibilité

Les structures pouvant répondre à cet appel à propositions sont les suivantes :

Les lycées généraux, lycées techniques, Lycées technologiques, Établissements Régionaux d'Éducation Adaptée (EREA), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France.

Pour lancer cette action, l'établissement s'engage à organiser et mettre en œuvre les actions suivantes  
Promouvoir le dispositif auprès des élèves et de l'équipe éducative de l'établissement.

Désigner au sein de son établissement un (ou des) correspondant(s) de l'opération, véritable(s) coordinateur(s) du projet.

Le coordinateur s'appuiera sur une commission (pouvant être composée d'élèves) pour constituer une saison de sorties culturelles en cohérence avec le projet d'établissement.

Il prendra attache avec le service médiation de chacun des opérateurs culturels repérés afin d'imaginer un processus de médiation en direction des élèves bénéficiant de sorties.

L'établissement assurera la gestion du dispositif en Réserve et achetant les places auprès des structures culturelles régionales.

Organisant le transport des élèves.

Assurant le suivi de la consommation de l'enveloppe dédiée à la programmation culturelle.

Assurant le suivi de la consommation de l'enveloppe dédiée au transport dans le cadre du dispositif. Afin d'assurer cette mission, l'établissement évaluera en début d'année le niveau d'activité que générera cette opération et mobilisera en conséquence les ressources nécessaires à sa réalisation.

Le programme proposera aux élèves des sorties collectives réparties dans au moins deux domaines culturels différents parmi les suivants

Arts de la Rue et du Cirque : spectacles.

Arts Plastiques : expositions d'art, de design et multimédia.

Cinéma : projections de films (hors opération "Lycéens et apprentis au cinéma").

Danse : spectacles de danse (ballets classiques et contemporains).

Livre/Lecture : salons du livre, de la BD.

Musées : expositions permanentes et temporaires.

Musiques actuelles : concerts (chanson, rock, rap,

reggae...).

Musique classique : concerts, opéras...

Patrimoine et sites naturels remarquables: visite de monuments historiques et jardins.

Théâtre : spectacles (pièces du répertoire classique et contemporain).

Culture Scientifique, Technique et Industrielle : visite de sites artisanaux et industriels (hors salons professionnels).

Les représentations théâtrales et autres manifestations culturelles ayant lieu au sein des établissements scolaires ne sont pas éligibles.

**Chaque élève concerné sera incité par l'établissement à participer à trois sorties minimum, de manière à s'inscrire dans un parcours forgeant un regard critique.**

**La demande complète devra être saisie via la plateforme GALIS, pour le 19/05/2017 au plus tard.**

#### **4. Accompagnement, financement régional**

##### **a | Aide à l'achat de billetterie**

La Région apportera un soutien budgétaire à l'acquisition de la billetterie par l'établissement dans les conditions suivantes

Chaque établissement souhaitant bénéficier de ce dispositif précisera lors de son dépôt de candidature le nombre prévisionnel d'élèves concernés. Il veillera à motiver chacune des sorties de sa programmation prévisionnelle.

L'établissement s'engage a minima à permettre la sortie de, 30 % de ses élèves si son effectif se situe entre 800 et 1 400 élèves, 50 % pour un effectif jusqu'à 800 élèves.

La Région apportera une participation forfaitaire à concurrence de 15 € par élève participant.

Afin d'aider les établissements à élaborer leur programmation, la Région remet à l'établissement une liste indicative mais non limitative de structures culturelles qui proposent un accompagnement pédagogique et des tarifs spécifiques dans le cadre de cette opération.

La Commission dédiée conçoit le programme culturel de l'établissement. Il pourra débuter à compter de septembre 2017 pour se terminer en juin 2018.

##### **b | Aide au transport des élèves**

Une subvention est attribuée à l'établissement pour contribuer au financement des frais de transport des élèves. Le montant de l'aide tiendra compte de la proximité avec une ville centre, disposant potentiellement d'équipements culturels de proximité.

Pour les établissements situés dans un bassin d'éducation ayant une ville centre de plus de 50 000 habitants, il pourra être sollicité une subvention forfaitaire de 600 €. Celle-ci participera au financement de l'ensemble des sorties prévues au programme.

Pour les établissements situés dans un bassin d'éducation ayant pour ville-centre, une ville dont la population totale est inférieure à 50 000 habitants, il pourra être sollicité une subvention forfaitaire de 900 €. Celle-ci participera au financement de l'ensemble des sorties prévues au programme.

Cette subvention sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et ne pourra être supérieure au montant prévisionnel.

#### **5. Modalités de versement des subventions**

##### **a | Aide à l'achat de billetterie**

Pour les subventions inférieures à 3 000 €

La participation régionale est versée en une seule fois dès publication de la délibération. Un contrôle a posteriori sera effectué :

- Pour les établissements privés : sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier,

pour les établissements publics, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes visé par le chef d'établissement et son agent comptable, Dans l'hypothèse où le nombre d'élèves serait inférieur à celui présenté initialement et ayant servi de base de calcul au montant de la subvention, l'aide allouée serait ramenée au nombre d'élèves finalement concernés. Dans ce cas un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.

Pour les subventions entre 3 000 € et 23 000 €.

Une avance de 50 % du montant de la subvention régionale pourra être versée **sur demande motivée et (écrite) du bénéficiaire.**

Le solde de la subvention, sera versé, après service fait, soit sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, soit d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par

le chef d'établissement et son agent comptable, pour les lycées publics,

le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier, pour les lycées privés, CFA, organismes de formation et MFR.

Dans le cas d'un versement sur un état récapitulatif des dépenses acquittées, le bénéficiaire s'engage à produire le compte rendu financier et ses annexes au plus tard le 31/12/2018

Dans l'hypothèse où le nombre d'élèves serait inférieur à celui présenté initialement et ayant servi de base de calcul au montant de la subvention, l'aide allouée serait ramenée au nombre d'élèves finalement concernés. Dans ce cas un ordre de reversement sera adressé à l'établissement. Afin de pouvoir s'assurer de l'effectivité de la réalisation du projet, les services régionaux devront disposer d'un bilan présentant les éléments qualitatif et quantitatif du projet subventionné, accompagné de la documentation et des supports éventuellement édités.

##### **b | Aide au transport des élèves**

La participation régionale est versée en une seule fois dès publication de la délibération. Un contrôle a posteriori sera effectué sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par

le chef d'établissement et son agent comptable, pour les lycées publics,

le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier, pour les lycées privés, CFA, organismes de formation et MFR.

En cas de dépenses inférieures au montant forfaitaire de la subvention accordée, l'aide allouée sera ramenée au montant des dépenses effectivement réalisées. Dans ce cas, un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.

Afin de pouvoir s'assurer de l'effectivité de la réalisation du projet, les services régionaux devront disposer d'un bilan qualitatif du projet subventionné, accompagné de la documentation et des supports éventuellement édités.

#### **6. Dépôt des projets**

Les projets des établissements seront à adresser à la Région. Pour cela, ils pourront être déposés sur la plateforme GALIS de la Région Hauts-de-France.

**<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>**

**La demande complète devra être saisie via la plateforme GALIS, pour le 19/05/2017 au plus tard.**

Ci-dessous la liste des éléments que vous voudrez bien préparer pour constituer votre demande avant dépôt sur la plateforme :

- Dans le cas d'une première demande sur la plateforme.

RIB de votre établissement.

Noms et coordonnées de dirigeants et contacts de votre établissement.

- Pour votre projet en particulier

Présentation de la programmation prévisionnelle de 3 sorties à minima pour la période scolaire 2017-2018. Un budget prévisionnel détaillé et équilibré.

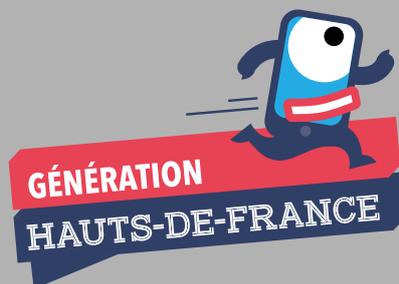
Pour être recevable, la demande devra satisfaire aux conditions d'éligibilité de l'appel à propositions et être appuyée des documents demandés. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme non recevable.

Règlement d'intervention téléchargeable sur le portail Région.

##### **Pièces annexes**

Compte rendu financier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre.

La carte affichant les bassins d'éducation de la région Hauts-de-France contenant au moins une ville de plus de 50 000 habitants.



## CONTACT

Les acteurs artistiques et culturels, les lycées et les CFA ne disposant pas encore d'un compte sur la plateforme Galis sont invités à s'y rendre une première fois pour la création d'un compte.

Pour toute question relative à l'organisation de PEPS, vous pouvez contacter :

### les acteurs artistiques et culturels :

Tél. : 03 74 27 00 25  
peps@hautsdefrance.fr

### les CFA :

à Amiens

Tél. : 03 22 97 26 67  
cecile.blin@hautsdefrance.fr

à Lille

Tél. : 03 28 82 83 47  
franck.hovelaque@hautsdefrance.fr

### les lycées :

Tél. : 03 22 97 39 53  
anne.romby@hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



generation.hdf



@GenerationHDF



regionhdf

[www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France